

EFFINERGIE

Foire aux questions

Quelles qualifications sont exigées pour les contrôles et/ou mesures de systèmes de ventilation ?

Ce sont des qualifications Qualibat qui sont demandées mais la qualification dépend de la mesure à effectuer, du type de bâtiment concerné, voire du type de système de ventilation et du label.

Dans tous les cas, l'opérateur doit être une tierce partie indépendante du projet.

Pour **les mesures de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation c'est un opérateur 8721** qui doit réaliser la mesure et ceci pour tous les labels Effinergie dans la construction et en rénovation.

Pour les autres contrôles et mesure sur les systèmes de ventilation :

► En construction

▪ labels Effinergie sous RT 2012

- pour les mesures et contrôles **avant le 1/01/2025 : opérateurs 8721 ou opérateurs 8741** pour appliquer le protocole Promevent ou le Protocole réglementaire.
- pour les mesures et contrôles **à partir du 1/01/2025** : application du protocole réglementaire par un opérateur 8741

▪ labels Effinergie sous RE2020 :

- en résidentiel c'est un opérateur **8741** qui devra être une tierce partie indépendante, qui réalisera les contrôles et mesure suivant le protocole réglementaire.
- en non résidentiel : application du protocole **PromevenTertiaire par opérateur 8721**

► En rénovation :

- en résidentiel, pour **l'inspection visuelle des conduits existants** dans le cas de l'installation d'une ventilation mécanique basse pression ou d'une ventilation hybride, c'est une qualification 8721 que l'opérateur doit avoir ou celui-ci doit être installateur de système de ventilation, contrôleur technique ou bureau d'étude
- en résidentiel le protocole de mesure à appliquer est le suivant :
 - pour toute demande de certification **jusqu'au 31/12/2022** : application du protocole Promevent par opérateur qualifié 8721 OU du protocole réglementaire RE2020 par un opérateur qualifié 8741.
 - pour toute demande de certification **à partir du 1/01/2023** : application du protocole réglementaire RE2020 (avec, pour toute demande à partir du 1er janvier 2024, son guide d'application Effinergie pour les systèmes hybride et VMBP) par un opérateur qualifié 8741.
- en non résidentiel : application du protocole **PromevenTertiaire par opérateur 8721** pour toute demande de certification **à partir du 1er janvier 2024**.

Les contacts des entreprises 8721 et 8741 sont disponibles sur le site de Qualibat : www.qualibat.com